

**ADMINISTRATION DE PILOTAGE  
DU PACIFIQUE**

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (C.-B.)  
V6E 4A4



**AVIS À L'INDUSTRIE**

**Date :** 12 octobre 2006

**Numéro de l'avis :** 01/2006

**Objet :** Directive d'utilisation des remorqueurs à Centerm et Vanterm

**Secteur :** Port de Vancouver

**Détails :** Nous avons relevé au cours des dernières années un certain nombre d'incidents où des portiques à conteneurs ont été endommagés lors de l'accostage et de l'appareillage de navires aux postes d'accostage de porte-conteneurs de Centerm et Vanterm. À la suite de ces incidents, il a été conjointement convenu de mettre à l'essai les directives ci-dessous pour une période de six mois, et de les passer en revue d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2007.

**Directives :** Navires dotés de propulseur d'étrave - un remorqueur d'une puissance suffisante sera utilisé à la poupe du navire et, si la puissance utile du propulseur d'étrave est inférieure à 4 % du port en lourd du navire, il faudra utiliser un second remorqueur à la proue.

**Dans le cas des navires non dotés de propulseur d'étrave, il faut employer deux remorqueurs.**

Kevin Obermeyer  
Président-directeur général

*Si vous avez des questions ou des préoccupations à soulever au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec le vice-président des opérations maritimes au 604-666-6771, transmettre un courriel à [oberkev@ppa.gc.ca](mailto:oberkev@ppa.gc.ca) ou écrire à l'adresse postale susmentionnée.*